

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région AQUITAINE

Unité territoriale de la Dordogne

FSQEISS : 2960-520017-1-1

FSQEISS : 7696-520020-1-1

Nos réf. : EA/MC/UT24/0563/2011

Affaire suivie par : Éric ANDRZEJEWSKI

<mailto:eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr>

Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 14 septembre 2011

L'inspecteur des installations classées

à

Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement installations classées
cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Objet : Demande de changement d'exploitant des carrières à ciel ouvert de calcaire de Terrasson Lavilledieu et Chavagnac appartenant à la S.A.S. Chaux du Périgord au profit de la SAS LHOIST France Centre Sud-Ouest.

P.J. : Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART R. 512-31 ET R. 516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

I - OBJET

Par courrier du 18 mars 2011, Monsieur Pierre FOURNIER, directeur de l'usine de Terrasson de la S.A.S. Chaux du Périgord sollicite l'autorisation de changement d'exploitant au profit de la S.A.S. LHOIST France Centre Sud-Ouest des carrière de calcaire ci-après en II.

II - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES EXPLOITATIONS

Exploitant actuellement autorisé : S.A.S. Chaux du Périgord
Adresse de l'établissement : « Les Justices » - 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Matériaux extraits : calcaire

Méthode d'exploitation : Par engins mécaniques après abattage à l'explosif
 Régime administratif : Autorisation

Communes	Lieux-dits	Superficie	APAUTO	APC	Échéance
Terrasson Lavilledieu	Les Justices	134 500 m ²	07/02/2007	20/05/2010	12/02/2037
Chavagnac	Le Peira, Les Chanzas, La Verdonnie	250 490 m ²	24/09/2003	07/02/2007	24/09/2018

III - CONSTATATIONS

a) Aspect réglementaire

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

b) Examen du dossier présenté

La société Chaux du Périgord « Les Justices » 24120 – TERRASSON LAVILLEDIEU a été absorbée, dans le cadre d'une Transmission Universelle du Patrimoine par la société BONARGENT GOYON, route de Buzançais – 36800 SAINT GAULTIER.

BONARGENT GOYON a fait l'objet ensuite d'un changement de siège social et de dénomination sociale.

La nouvelle dénomination sociale est LHOIST France Centre et Sud-Ouest.

L'adresse du nouveau siège social de la société est :

LHOIST France Centre et Sud-Ouest
 15, rue Henri Dagalier
 38100 - GRENOBLE

L'usine Chaux du Périgord de Terrasson Lavilledieu et les carrières exploitées deviennent ainsi :

LHOIST France Centre et Sud-Ouest
 Les Justices
 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

L'exploitation des carrières seront menées par le personnel présent actuellement.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a fourni, pour chaque site, les pièces exigibles citées en a).

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant ainsi constitué peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

IV - PROPOSITION

Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière délivrée à la SAS Chaux du Périgord au profit de la SAS LHOIST France Centre et Sud-Ouest par un arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement dont un projet est joint pour chaque carrière exploitée sur les communes de Terrasson Lavilledieu et Chavagnac et qui sera soumis, au préalable, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport sont joints deux projets d'arrêtés rédigés en ce sens et sur lequel le pétitionnaire n'a émis aucune observation.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale,

Vincent VIELFAURE

Copie : dossier - chrono



L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

